

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_67

Arrêté temporaire autorisant un empiètement sur chaussée pour le remplacement de poteaux télécom du reseau d'Orange - SARL BLASCO

Nous, Maire de la commune de Venasque
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande en date du 24 juin 2026 de l'entreprise SARL BLASCO Sise 747 chemin du Rocan 84200 CARPENTRAS, sous-traitant de l'opérateur Orange, pour le remplacement de poteaux télécom, route de chemin de Maléfianse, chemin de la Peirière et route de l'Appié à Venasque.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du 24 juin 2026 pour une durée de 21 jours.
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation vont être dégradées et que, pour le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux télécom du reseau d'Orange ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation de la route de l'Appié, du chemin de Maléfianse et de la Peirière.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er

Dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux télécom du réseau d'Orange, un empiètement sur chaussée sera effectué par l'entreprise BLASCO sur la route de l'Appié, le chemin de Maléfianse et de la Périère à compter du 24 juin 2026 pour une durée de 21 jours .

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, les Services Techniques, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venasque le 24 juin 2026

La Maire,

Dominique PLANCHER



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Emis le 24/06/2026, ~~_____~~
rendu exécutoire le

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

